

SIEGE SOCIAL - "la menuiserie"  
25660 Fontain France

ANTENNE SUD - 6, rue du Stade  
50131 PUJAUT France

T• +33(0)3 81 61 66 98  
E• [bonjour@opale-en.com](mailto:bonjour@opale-en.com)  
[www.opale-en.com](http://www.opale-en.com)

T• +33(0)3 90 26 65 46

**opale**  
énergies naturelles

Communauté de Communes du Grand Langres  
A l'attention de Mme La Présidente  
215 avenue du 21<sup>e</sup> régiment d'infanterie  
BP142  
52 200 LANGRES

Fontain, le 11 décembre 2017

**Objet :** Demande d'avis sur l'usage futur du site d'AGRI NRJ LANGRES dans le cadre de son dossier de demande d'Enregistrement ICPE

**Réf. :** M089LANG\_usage futur du site  
*Affaire suivie par Frédéric BELTRAN,*  
*Tel : 0381616696*  
*Mobile : 0645082232*  
*Lettre recommandée avec avis de réception*

Madame La Présidente,

Nous vous sollicitons dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement(ICPE) de l'installation de méthanisation de la société AGRI NRJ LANGRES.

La construction de cette installation de méthanisation est projetée sur la commune de LANGRES, sur les parcelles 144A463, 144A138 et 144A438, au lieudit 'Aux Ageottes ' dans le prolongement de la Zone Industrielle des Nouvelles Franchises.

En effet, la communauté de communes du Grand Langres étant l'autorité compétente en matière d'urbanisme, nous sollicitons votre avis concernant la proposition d'AGRI NRJ LANGRES sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, ceci conformément au 5° de l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement.

Cette proposition d'usage futur est jointe à la présente lettre. Merci de nous retourner votre avis la concernant ainsi que la proposition signée.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

La Présidente de AGRI NRJ LANGRES  
OPALE ENERGIES NATURELLES  
Représentée par Pierre LAURENT  
17 rue du Stade  
25660 FONTAIN



## Proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif

---

Un des objets de l'installation, et sa source principale de revenu, est la production et la vente d'énergie renouvelable à partir de la fermentation de matière organique. La vente de cette énergie se fait à travers un contrat dit « d'obligation d'achat », garantissant à l'installation un tarif prédéfini et stable sur une durée de 15 ans. Au-delà de cette première période, l'installation étant alors amortie, un nouveau contrat pourra être conclu avec des distributeurs de gaz sur le prix du marché du gaz renouvelable. Le projet d'AGRI NRJ LANGRES a donc une visibilité à long terme.

En cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation, comme le prévoit l'article R512-46-25, une notification sera envoyée au Préfet au moins 3 mois avant l'arrêt.

Les mesures qui seront alors appliquées dans un premier temps sont les suivantes :

- Arrêts des apports de produits entrants ;
- Méthanisation de tous les intrants déjà réceptionnés sur le site ;
- Vidange et valorisation de la totalité des digestats en stock ;
- Brûlage du biogaz résiduel par la torchère s'il ne peut être valorisé et vendu en tant que gaz renouvelable.

Ainsi, le site sera indemne de tout risque lié à son activité de méthanisation. Ces mesures permettent de respecter le II et III de l'article R512-46-25 :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site : outre les digestats, les déchets éventuellement présents sur le site (huiles de vidanges, déchets assimilés ménagers, ...) seront évacués selon des filières agréées.
- Des interdictions ou limitations d'accès au site : si les usages futurs envisagés ne sont pas incompatibles avec cela, la clôture du site sera maintenue.
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion : les fosses étant vidangées et le biogaz étant brûlé avant l'arrêt définitif, il n'y aura plus de tels risques.
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement : l'activité du site étant arrêtée lorsque l'installation est entièrement vidangée, il n'y aura pas d'effet possible de l'installation sur son environnement, aucun suivi n'est alors nécessaire.
- L'état du site après l'arrêt, tout comme le site en activité, ne pourra alors porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1.

Dans un second temps, les usages futurs du site seront envisagés. AGRI NRJ LANGRES étant propriétaire du terrain, différents usages seront possibles :

- AGRI NRJ LANGRES reste propriétaire du terrain et maintient le site en l'état sans exploitation. Les éléments mobiles de l'installation seront alors évacués pour être réutilisés ailleurs ou pour être détruits selon des filières agréées.
- AGRI NRJ LANGRES, ou tout autre nouveau propriétaire ou exploitant du site, crée une nouvelle activité sur ce site. Dans ce cas et si besoin, une demande d'exploitation au titre des ICPE sera alors déposée auprès du Préfet. L'éventuelle vente du terrain ou la création d'une nouvelle activité feront alors intervenir la possibilité de réutiliser des éléments en place. En effet, le repreneur pourrait être intéressé par l'aménagement en place, en particulier la voirie, les différents réseaux installés (électricité, eau, télécom) et les éléments en béton tels que les fosses de stockage ou les silos, pour exercer sur le site une nouvelle activité. De telles installations pourraient permettre le stockage d'effluents liquides (avant valorisation par épandage par exemple) ou de produits solides tels que des céréales ou des fourrages. Cette utilisation serait d'autant plus intéressante que le pont bascule serait conservé.

## Avis sur la proposition d'usage futur du site

- Avis favorable à la proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif.
  
- Avis défavorable à la proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif.

Modifications à réaliser / commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à ....., le .....

Nom et prénom du représentant de l'autorité compétente : .....

Qualité : .....

Signature :

En provenance de :

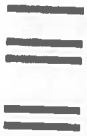
~~La commune de Commeny du GRAND  
LANGRES  
215 Avenue de l'Équipement d'infanterie  
BP 142  
52200 LANGRES~~

SRZ VZ - PC 31A - 2018464101 - 0697



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 138 998 3009 2



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 15/11/2011

Distribué le : 23/12/2011

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

Signature  
(Personne autorisée à recevoir...  
mandataire)

Signature Facteur\*

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

AGRI NRS LANGRES  
CORLÉE

52200 LANGRES



